



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ DU 30 MARS 2022

modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde 2019-2024

La Préfète de la Gironde

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire UHC/UH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} octobre 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021, modifiant l'arrêté du 2 novembre 2020, portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Gironde ;

Vu la demande de modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adressée le 14 octobre 2021 par la communauté de communes du Sud Gironde ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 18 novembre 2021 relatif à la demande de modification du SDAHGV présentée par la communauté de communes du Sud Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et du Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article premier : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Gironde 2019-2024 est modifié au vu de la suppression de la prescription en terrains familiaux locatifs publics de 24 places localisée sur la commune de Toulenne (communauté de communes du Sud Gironde) afin de permettre la construction de 10 logements PLAi adaptés.

Article 2 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Gironde 2019-2024 est modifié pour intégrer une prescription de 24 places en terrains familiaux locatifs publics à l'échelle de la communauté de communes du Sud Gironde.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Gironde.

La Préfète

Le Président du Conseil Départemental

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT



Jean-Luc GLEYZE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).